

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Philippe Ducommun et consorts - Pour soutenir nos restaurateurs, renonçons à percevoir les droits de patente en 2020 !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 1^{er} octobre 2020 à la Salle du p, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard, F. Gross et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés H. Buclin, G. Zünd, N. Glauser, G. Mojon, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, M. Mischler et A. Cherubini. MM les députés J.-D. Carrard et P. Dessemontet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. Ph. Ducommun (motionnaire), les Conseillers d'Etat Ph. Leuba, chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), P. Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) ainsi que Mme D. Yerly (Administration cantonale des impôts - ACI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le député souligne l'importance de soutenir les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, branches parmi les plus touchées par la crise sanitaire. Le Grand Conseil vient de soutenir une résolution qui demande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour aider ces secteurs sinistrés¹ et il estime qu'un geste symbolique, estimé à un coût d'environ 100'000 fr., pourrait être une première étape. Sa motion fait également écho à une autre résolution également soutenue par le Parlement auparavant². Il invite la commission à prendre en considération sa motion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est actif dans ce dossier puisqu'il a déjà fourni un appui sur le coût des loyers et a fait bénéficier les propriétaires d'allocations pour perte de gain (APG) et de réduction d'horaire de travail (RHT). Les restaurants ont ainsi eu des aides ciblées durant la période de fermeture, même si, depuis leur réouverture, ils ne sont pas tous dans la même situation. Concrètement, le montant global de cet émolument s'élève à environ 1'900'000 fr., soit 1 million d'émoluments de base pour les caisses de l'Etat, 750'000 fr. pour la formation professionnelle et 150'000 fr. pour la lutte contre le travail illicite. A noter encore que l'émolument 2020 a déjà été facturé et payé à 90%. En cas d'adoption de ce texte et selon les étapes de la

¹ 20_RES_3_Résolution Gilles Meystre et consorts - Patrimoine en péril, milliers d'emplois potentiellement sinistrés: pour un plan de sauvetage de l'hôtellerie vaudoise

² 20_RES_040_Résolution Alexandre Démétriadès et consorts - Impact des mesures visant à lutter contre le coronavirus : pour un suivi attentif de la situation et une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois.

procédure parlementaire, son impact se ferait en début d'année prochaine, avec comme conséquence l'obligation de restituer l'argent perçu en 2020 à l'ensemble des cafetiers/ restaurateurs. Les Conseillers d'Etat invitent la commission à ne pas entrer en matière, même si le Conseil d'Etat ne s'est pas encore officiellement prononcé sur ce texte, car encore au stade de la prise en considération.

4. DISCUSSION GENERALE

Interpellés par les commissaires, les deux Conseillers d'Etat amènent les compléments d'information générale suivants :

- Sur les montants investis régulièrement dans la formation professionnelle, la Grand Conseil a voulu renforcer la formation professionnelle notamment en introduisant de nouveaux coûts sur les questions de nourriture de proximité, de traçabilité, etc. Cet ensemble de prestations est financé par cette partie de la taxe qui, si elle est annulée, nécessitera une autre source de financement, ou alors leur suppression pure et simple.
- Les taxes varient entre 195 fr pour un tea-room à 3'000 fr. pour une discothèque.
- La principale difficulté en cas de remboursement de cet émolument serait de rembourser les bons destinataires.
- Il est légal de percevoir cet émolument, même si les établissements sont fermés pour cause de crise sanitaire ; il en serait de même en cas de fermeture temporaire pour cause de vacances.
- Le but du Conseil d'Etat est de trouver des mesures ciblées pour aider les restaurateurs, avec le concours de leur association faîtière (GastroVaud) à rester ouvert ; passer par la suppression de la taxe n'est pas le bon outil.

Un député estime que cette motion vient en aide aux établissements en difficulté, mais aussi à ceux qui s'en sortent. Cette dispersion ne le convainc pas et il ne soutient pas la motion, mais exprime le vœu que le Conseil d'Etat ait un regard attentif sur les cas de rigueur.

Le motionnaire prend note de la complexité à rembourser un montant déjà encaissé, mais rappelle que son texte a été déposé au mois de mai dernier ; son traitement par la COFIN en octobre n'est dès lors pas de sa responsabilité. Il lui est répondu que la commission traite un nombre élevé d'objets et respecte les délais découlant de la nomination des objets par le Bureau du Grand Conseil.

Le Conseiller d'Etat explique que chaque canton a adopté un modèle différent pour répondre à la crise et des efforts ont été faits de la part du département de l'économie.

Un député rappelle que le Conseil d'Etat doit d'abord faire l'inventaire des demandes. Dans ce contexte, la différence d'impact estimé par le motionnaire (100'000 fr.) et le Conseil d'Etat (1,9 million) le motive à ne pas soutenir ce texte.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Le vœu du député « La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à porter un regard attentif sur les cas de rigueur » est adopté par 10 oui, 0 non et 3 abstentions.

La commission des finances recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion précitée par 10 non, 0 oui et 3 abstentions

Montanaire, le 18 octobre 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*